

PERIMETRE DU QUARTIER

Rhône (69)

Commune : **Vaulx-en-Velin.**

Z.R.U. : **Ex Z.U.P., Grappinière, Petit Pont.**

8212320

n° d'ordre : 467

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 1

La délimitation du périmètre de la Z.F.U. du même nom, inscrite rue par rue au décret n°96-1154 du 26 décembre 1996 est distincte de celle de la Z.R.U. décrite ci-dessous. Le tracé du périmètre de la Z.F.U. apparaît en surimpression sur la carte au 1/25 000 de la Z.R.U., mentionnée à l'article 1 des décrets n°96-1156 et 96-1157 du 26 décembre 1996.

- Intersection entre la bretelle-échangeur et l'avenue du 8 mai 1945 (parcelle section AW n° 308) jusqu'à l'autoroute A 42
- Autoroute A 42 jusqu'à la rue Louis et Marie-Louise Baumer
- Rue Louis et Marie-Louise Baumer jusqu'au chemin de Balmont
- Chemin de Balmont jusqu'à la limite Ouest de la parcelle section AV n°2
- Limite Ouest de la parcelle section AV n°2 jusqu'à la rue Pierre Cot
- Rue Pierre Cot jusqu'à l'avenue Henri Barbusse
- Avenue Henri Barbusse jusqu'à la limite Nord de la parcelle section AX n°293
- Limites Nord des parcelles section AX n° 293 et 294 jusqu'à l'avenue Georges Rouge
- Avenue Georges Rouge jusqu'à la limite Nord de la parcelle section AT n°321
- Limite Nord de la parcelle section AT n° 321 jusqu'à la limite Ouest de la parcelle section AT 235
- Limite Ouest des parcelles section AT 235 et 238 jusqu'à la limite Nord de la parcelle section AT 238
- Limite Nord de la parcelle section AT n° 238 jusqu'à la rue Anatole France
- Rue Anatole France jusqu'à la limite Nord de la parcelle section AT n°522
- Limite Nord de la parcelle section AT n°522 jusqu'à la limite Ouest du Cimetière
- Limite Ouest du Cimetière et le long de la limite Est des parcelles section BD n° 9 et 8 jusqu'à l'avenue Salvador Allende
- Avenue Salvador Allende jusqu'à la limite ouest de la parcelle section AP n°312
- Limite Ouest de la parcelle section AP n°312 jusqu'à la rue Louis Aragon
- Rue Louis Aragon jusqu'à l'avenue Paul Marcellin
- Avenue Paul Marcellin jusqu'à la limite Nord de la parcelle section AP n°28
- Limite Nord des parcelles section AP n°28, 27 jusqu'à la limite Ouest de la parcelle section AP n° 12
- Limite Ouest de la parcelle section AP n°12 jusqu'à la limite Nord de la parcelle section AP n° 9
- Limite Nord de la parcelle section AP n° 9 jusqu'à la rue du 19 mars 1962
- Rue du 19 mars 1962 jusqu'à la rue de la République
- Rue de la République du n°132 au n°136 (parcelle section AP n° 14)
- Limite Est des parcelles section AP n°14, 22 et 193 jusqu'à la rue Salvador Allende
- Rue Salvador Allende jusqu'à l'avenue Paul Marcellin
- Avenue Paul Marcellin jusqu'à la rue Léonard de Vinci
- Rue Léonard de Vinci jusqu'à la rue Pierre Mendès France
- Rue Pierre Mendès France jusqu'à la rue du Stade
- Rue du Stade jusqu'à la rue Paul Marcellin
- Rue Paul Marcellin jusqu'à l'avenue Eugène Hénaff
- Avenue Eugène Hénaff jusqu'à l'avenue Pablo Picasso
- Avenue Pablo Picasso jusqu'à la rue Gabugy
- Rue Gabugy jusqu'à la limite Sud de la parcelle section BC n° 411
- Limite des parcelles section BC n° 411, 19, 18, 21, 22 et 834 jusqu'à la rue Stalingrad
- Rue Stalingrad jusqu'à la limite Sud de la parcelle section BC n°835 b
- Limites des parcelles section BC n°835 b, 595, 307, 837, 838, 839, et 665 jusqu'au n° 10 de la rue Javelot
- Rue Javelot jusqu'à la limite Sud de la parcelle section AZ n°124

- Limite des parcelles section AZ n°124, 262, 263, 476, 311 et 274 jusqu'à la rue Chavassonnières
- Rue Chavassonnières jusqu'à l'avenue Lefèvre
- Avenue Lefèvre jusqu'à la limite Nord de la parcelle section AZ n°107
- Limite Nord de la parcelle section AZ n°107 jusqu'à la limite Ouest de la parcelle section AZ 112 puis limite Ouest des parcelles section AZ n°112 jusqu'à l'impasse Lefèvre
- Impasse Lefèvre jusqu'à la limite Ouest de la parcelle section AY n°81
- Limite des parcelles section AY n°81, 398, 87a, 371, 383, 392 et 340 jusqu'à l'avenue Gaston Montmousseau
- Avenue Gaston Montmousseau jusqu'à l'avenue d'Orcha
- Avenue d'Orcha jusqu'à la limite Est de la parcelle section AW n°263
- Limite des parcelles section AW n°263, 361,362 et 182 jusqu'à la rue Ernest Renan
- Rue Ernest Renan jusqu'à la limite Est de la parcelle section AW n°284
- Limite Sud des parcelles section AW n°284 et 283 jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945
- Avenue du 8 mai 1945 jusqu'à la limite Ouest de la parcelle section AW n°277
- Limites Sud des parcelles section AW n°277, 279, 280 et 308
- (LimiteOuest de la parcelle section AW 308 intersection entre la bretelle échangeur et l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'à l'autoroute A 42)